



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et des risques
Pôle risques
Affaire suivie par : André CHEVASSUS-ROSSET
Tél. : 04 81 66 81 59
courriel : andre.chevassus-rosset@drome.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Rhône-Alpes
Unité territoriale Drôme-Ardèche
Affaire suivie par : Céline DAUJAN
Tél. : 04.75.82.46.42
courriel : celine.daujan@developpement-durable.gouv.fr

Préfecture
Direction des collectivités et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Sonia BONNET
Tel.: 04.75.79.28.48
Fax : 04.75.79.28.55
Courriel BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2014254-0023 du 11 septembre 2014

**portant approbation du plan de prévention des risques technologiques
« AREVA NC, usine W, et COMURHEX »
à PIERRELATTE et SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et les articles R 511-9 et R 511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 126-1 et R 123-22 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations des établissements AREVA-NC, usine W, et COMURHEX implantées sur le territoire des communes de PIERRELATTE et SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 06-6597 (Drôme) et SI 2006-12-21-0100-PREF (Vaucluse) du 21 décembre 2006 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation dénommé « CLIC du Tricastin » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 09-5619 (Drôme) et SI 2009-12-07-0080-PREF (Vaucluse) du 7 décembre 2009, portant renouvellement du Comité Local d'Information et de Concertation « CLIC du TRICASTIN » ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 juin 2010 concernant l'établissement COMURHEX établi en application de la circulaire du 10 mai 2010 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

Vu les rapports de l'autorité de sûreté nucléaire en date du 27 juillet 2010 et du 20 juillet 2012 concernant l'étude de dangers de l'usine W de l'établissement AREVA-NC établi en application de la circulaire du 10 mai 2010 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011063-0005 du 4 mars 2011 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques « PPRT du TRICASTIN » sur les communes de PIERRELATTE et SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX concernant AREVA NC, usine W, COMURHEX et SODEREC INTERNATIONAL ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 septembre 2012, signé le 16 octobre 2012, annulant et remplaçant le rapport du 16 décembre 2010, proposant une nouvelle prescription de deux plans de prévention des risques technologiques dans la mesure où lors de la préparation des cartographies d'aléas, l'équipe projet chargée d'élaborer le PPRT a constaté que les enjeux associés aux aléas des deux zones d'études étaient différents, ceux de SODEREC INTERNATIONAL impactant essentiellement la commune de PIERRELATTE, et ceux d'AREVA NC, usine W, et COMURHEX impactant principalement la commune de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012363-0001 portant abrogation de l'arrêté n° 2011063-0005 du 4 mars 2011 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques « PPRT du TRICASTIN » sur les communes de PIERRELATTE et SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012363-0002 du 28 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques « PPRT AREVA NC, usine W, et COMURHEX » à SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX et PIERRELATTE ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013231-0010 (Drôme) et n° 2013214-0006 (Vaucluse) signé les 2 août 2013 (Vaucluse) et 19 août 2013 (Drôme) portant création de la commission de suivi de site du TRICASTIN en remplacement du « CLIC du TRICASTIN » ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission de suivi de site du TRICASTIN (CSS) lors de sa réunion du 10 septembre 2013 ;

Vu l'avis émis par la société EDF par courrier du 15 novembre 2013 dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés effectuée du 14 octobre 2013 au 14 décembre 2013, avis pris en compte dans le projet soumis à enquête publique, et l'absence d'observations des autres personnes et organismes associés ;

Vu la délibération de la commune de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX du 19 décembre 2013 approuvant le projet de plan de prévention des risques technologiques AREVA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014037-0010 du 6 février 2014, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements exploités par la société AREVA NC (usine W et COMURHEX) sur le territoire des communes de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX et PIERRELATTE du lundi 10 mars 2014 au vendredi 11 avril 2014 inclus ;

Vu les registres d'enquête et l'avis favorable du 25 mars 2014 de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable motivé en date du 8 mai 2014 du commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014178-0038 du 27 juin 2014 prorogeant le délai d'approbation du « PPRT AREVA NC, usine W, et COMURHEX » de 4 mois, soit jusqu'au 28 octobre 2014 ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu le rapport de l'équipe projet en date du 24 juin 2014, signé le 8 juillet 2014, et transmis à la Préfecture de la Drôme par courrier du 28 août 2014, proposant l'approbation du projet de PPRT AREVA NC, usine W et COMURHEX ;

Considérant que les établissements Usine W et COMURHEX exploités par la société AREVA NC à PIERRELATTE et SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers des établissements, soumis à autorisation avec servitudes d'utilité publique, (AS), d'AREVA-NC (USINE W et COMURHEX) qui sont implantés sur le territoire des communes de PIERRELATTE et SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) relatif aux établissements Usine W et COMURHEX exploités par la société AREVA NC, sur les communes de PIERRELATTE et SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX, annexé au présent arrêté est approuvé.

Le PPRT comprend :

- une note de présentation
- un plan de zonage réglementaire
- un règlement
- un cahier de recommandations
- un bilan de la concertation

Article 2 :

Le PPRT vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme et doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de PIERRELATTE et de la commune de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : publicité

Une copie du présent arrêté est diffusée par voie d'affichage, par la mairie de PIERRELATTE et par la mairie de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX pendant un mois minimum.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Drôme.

Un avis est inséré par les soins de la préfecture dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée aux personnes et organismes associés définis dans l'arrêté préfectoral n° 2012363-0002 du 28 décembre 2012, susvisé.

Article 5 :

Le plan est tenu à la disposition du public :

1. à la mairie de PIERRELATTE ;
2. à la mairie de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX ;
3. à la préfecture du département de la Drôme ;
4. sur le site internet des PPRT de la région Rhône-Alpes (<http://www.pprtrhonealpes.com>)

Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du département de la Drôme, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

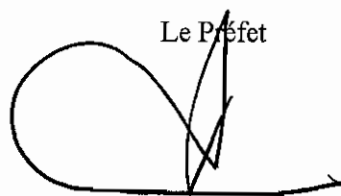
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 7 : exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Drôme, Madame le maire de PIERRELATTE et Monsieur le maire de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société AREVA NC pour les établissements Usine W et COMURHEX, à la direction départementale des territoires, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, unité territoriale Drôme-Ardèche et à la sous-préfecture de NYONS.

Fait à Valence, le 11 SEP. 2014

Le Préfet

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of vertical strokes.

Didier LAUGA